



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement
et du développement durable**
Affaire suivie par : Halima BETTAYEB

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Toulon, le

30 SEP. 2022

RAR n° 1A 187 743 0411 8

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'article R 181-46 du code de l'environnement, vous avez porté à ma connaissance par courriels des 15 mars et 27 juillet 2022, votre projet d'extension, par emploi de mâchefers, de la plateforme d'unité de tri et de valorisation (UTV), située sur le site de Roumagayrol à Pierrefeu-du-Var.

A l'étude de votre dossier, il apparaît que la modification envisagée n'est ni substantielle, ni notable au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

J'apprue votre proposition de surveillance complémentaire des eaux souterraines via les piézomètres déjà en place sur les métaux ciblés dans les tests de lixiviation (cuivre, molybdène, antimoine, sélénium et baryum). Je vous demande, en plus des paramètres actuels, de rechercher leur présence à chaque analyse selon la fréquence prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2019.

Votre porter à connaissance s'accompagne d'une étude géotechnique justifiant de la stabilité de l'extension projetée. Il vous incombe de tenir à la disposition du service de contrôle un rapport de réalisation du chantier incluant, notamment, les données relatives au coefficient de cohésion, angle de frottement et compactage des matériaux mis en œuvre. En outre, au plus tard 6 mois après la fin du chantier, dont la date devra être communiquée à l'inspecteur de l'environnement, au vu des matériaux réellement utilisés, en particulier, pour le pied de digue, une étude de stabilité de l'extension devra être fournie et une procédure de surveillance interne du remblai devra être réalisée.

Dans ces conditions et, sous réserve du respect de vos engagements et des dispositions particulières proposées dans votre dossier, j'autorise l'extension de la plateforme UTV. A cet effet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité pourront être actualisées ultérieurement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Monsieur Hervé ANTONSANTI
Directeur Branche valorisation et traitement
Société AZUR VALORISATION
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 84 16
pref-icpe-toulon@var.gouv.fr